

## Délibération N°13

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mil vingt-quatre**

**Le Seize Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 10 Janvier 2024 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil que le Conseil Départemental a adopté les modalités de contractualisation des contrats de pacte départementaux, faisant suite aux contrats de territoire 2ème génération, à conclure entre le Département et les intercommunalités de l'Allier, à compter du 1er janvier 2024. Ces contrats d'une durée minimale de 3 ans sont destinés à accompagner les intercommunalités dans leurs projets de développement s'inscrivant dans la dynamique départementale et contribuant ainsi à la relance de l'investissement public local.

Il précise qu'un montant de 65 € par habitant a été affecté à la Communauté de communes Pays de Lapalisse pour le financement de ses projets d'investissement, et un bonus de 5 € par habitant peut être accordé pour un projet de développement spécifique de notre Communauté de Communes.

Des programmes de travaux ont été déposés au titre du PACTE ALLIER de la REGION qui envisage de co-financer avec le DEPARTEMENT un projet par EPCI ; il s'agit de :

- L'aménagement de l'extension de la zone d'activités Près de la Grande Route, avec les fouilles archéologiques au titre du développement économique
- L'aménagement d'une résidence d'artistes à proximité du Centre Jeunesse et Culture, au titre du développement culturel

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>22</b>
VOTANTS :	<b>24</b>

**OBJET :**

**PACTE DEPARTEMENTAL  
2024-2026 – PROJET DE  
CONTENU**

En tenant compte des priorités stratégiques du territoire du Pays de Lapalisse, et des projets qui figurent dans le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique et le contrat Région, Monsieur le Président propose au Conseil d'inscrire dans le pacte départemental à venir avec le DEPARTEMENT, les opérations suivantes :

### **Rénovation énergétique des bâtiments – gymnase et école élémentaire.**

Une étude a été réalisée par le cabinet Larbre Ingénierie.  
Les coûts de ces projets restent à affiner et s'élèvent au total à 1 695 104,50 € HT, un phasage de ces opérations sera à déterminer.

#### **Gymnase Bernard Le Provost :**

- respect du décret tertiaire pour 2040 pour 195 800 € comprenant le remplacement de l'éclairage dans le gymnase existant, l'isolation par l'extérieur
- respect du décret tertiaire pour 2050 pour 823 029,50 € comprenant le remplacement des menuiseries, l'isolation des façades de la salle multisport et salle de gymnastique avec un isolant pour bardage, le raccordement sur le réseau de chaleur de la future chaufferie bois, la mise en place d'une centrale de traitement d'air l'isolation de la toiture du gymnase et des vestiaires.

#### **Ecole élémentaire Georges Giraud :**

- respect du décret tertiaire pour 2030 pour 303 000 € comprenant le remplacement des menuiseries, le raccordement sur le réseau de chaleur de la future chaufferie bois, la mise en place de Centrales de Traitement d'Air (CTA).
- Respect du décret tertiaire pour 2040 et 2050 pour 373 275 € comprenant le remplacement des têtes thermostatiques existantes, le remplacement de la CTA de la salle d'évolution, l'isolation par l'extérieur, l'isolation complémentaire en faux-plafond, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

### **Equipements sportifs**

Au titre de sa compétence relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Pays de Lapalisse va engager une nouvelle tranche de travaux comprenant les opérations suivantes :

- Réalisation de 3 city stades dans les communes d'Isserpent, Le Breuil et Saint Etienne de Vicq pour un montant estimé à 250 000 € HT
- Eclairage du Stade Abel CHERVIER pour 77 750 €
- Renovation d'un bâtiment annexe au stade Abel Chervier dont l'estimation est en cours.

### **Programme de réfection de la voirie communautaire**

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Au cours des années 2024 à 2026, un programme prévisionnel évalué à 210 000 € sera engagé pour assurer les travaux de réfection de la voirie communautaire. La subvention demandée au titre du Pacte Allier 2024-2026 est de 84 000 €, soit 40 % de la dépense.

Un programme de création de nouvelles places de stationnement sur le parking communautaire situé rue du 3ème millénaire, entre les écoles élémentaire et maternelle de compétence communautaire est évalué à 30 000 €. La subvention demandée au titre du Pacte Allier 2024-2026 serait de 24 000 €, soit 80% de la dépense.

#### Travaux sur les bâtiments :

**L'aménagement d'une liaison extérieure pour la Maison France Services** est programmé dans la cour intérieure, afin de réaliser un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite qui ira jusqu'aux bureaux situés dans l'ancienne aile administrative de la Communauté de Communes, pour un montant prévisionnel évalué à 100 000 €

**Réfection de l'Eglise de Saint Etienne de Vicq :** la Communauté de communes est compétente au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine historique classé du domaine public pour conduire la réalisation de ces travaux.

Une étude est en cours pour l'estimation du montant des travaux de reprise des façades. Le Conseil départemental indique que pour ce programme une ligne spécifique existe en dehors du PACTE DEPARTEMENTAL sur laquelle la Communauté de Communes peut déposer un dossier, il sera alors comptabilisé dans les 3 dossiers annuels affectés à la Commune de Saint Etienne de Vicq.

Monsieur le Président indique que les plans de financement de ces différentes opérations sont à affiner, il sont en partie indiqués dans le tableau récapitulatif annexé.

Monsieur le Président sollicitera l'autorisation de commencer les travaux pour la création des city stades (dont l'engagement d'urgence a été décidé) auprès du Conseil Départemental de l'Allier, pour qu'ils puissent se réaliser dès ce début d'année et être pris en compte dans le PACTE ALLIER dont la signature ne pourra intervenir avant le mois de mai 2024.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, prend acte :

- des projets du Pacte Allier 2024-2026 ;
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation des plans de financement pour ces projets ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Département pour ces différents projets et notamment pour la création des 3 city stades.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 26 JAN. 2024  
Publié ou Notifié  
le : 17 JAN. 2024  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNALITÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNALITÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"